

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni le 27 janvier 2023 à 14 h 30, à l'UVETD, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 20 janvier 2023.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 24, Nombre de votants : 26**  
**- Etaient présents : 21**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	VIGUET-CARIN Françoise	Déléguée titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
	GRILLAUD Laurent (arrivé point 2.1)	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	CARDE Daniel (arrivé point 2.1)	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	JACOB Christian	Délégué suppléant
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SANDFORD Erica	Déléguée titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués participant en visio de droit commun : 3**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SPIGARELLI Lucien ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2**

DANIS Georges donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry

THEVENON Raphaël donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

**Délégués excusés : 1**

BARBIER Marie-Claire

**Délégués absents : 12**

SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; VEUILLET Christophe ; RUFFIER-LANCHE René ; HANRARD Bernard ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 novembre 2022

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Information au Comité Syndical

**2. UVETD**

2.1 Autorisation de lancer une consultation pour des travaux de remplacement de la tour Ibisoc de la ligne 1 de l'UVETD de Savoie Déchets

**3. TRI DES COLLECTES SELECTIVES**

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'une structure modulaire en vue de la couverture du stock de la collecte sélective du Centre de tri de Chambéry

**4. FINANCES**

4.1 Approbation des budgets primitifs 2023 (principal et annexe)

4.2 Prise de parts dans la SCIC SkiTEC dont l'activité contribue à l'économie circulaire et au recyclage des déchets ménagers et assimilés

**5. RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Mise en place d'une nouvelle grille de rémunération

**6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Calendrier des instances

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h38.

Monsieur Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

**Validation des procès-verbaux des Comités Syndicaux du 18 novembre 2022 et du 16 décembre 2022**

Les procès-verbaux des Comités Syndicaux du 18 novembre 2022 et du 16 décembre 2022 sont approuvés sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

# 1. ADMINISTRATION GENERALE

## 1.1 Information au Comité Syndical

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que par délibération en date du 25 Juin 2021, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

### MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS – LETTRES DE COMMANDE

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICAT°	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Marché ordinaire n°SF2208 – Fourniture de deux chariots télescopiques pour l'exploitation des installations du quai de transfert et de mise en balles du carton sur le site de Gilly Sur Isère	21/11/2022	TECMAT SERVICE	118 776 € HT annuel
Marché à tranches n°SF2207 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché global de conception-réalisation d'un nouveau centre de tri de collectes sélectives	09/12/2022	SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	Tr. ferme : 194 430 € HT Tr. optionnelle : 6 420 € HT
Marché ordinaire n°SA2210 – Remplacement des deux premières trémies sous la chaudière de la troisième ligne d'incinération de l'UVETD	08/11/2022	EUROPEENNE DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'INCINERATION	174 470 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°A2211-1 Prestations de conseils, d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de Savoie Déchets – LOT 1 : Droit Public Général	08/11/2022	ADMYS AVOCATS AARPI	Montant maxi : 45 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°A2211-1 Prestations de conseils, d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de Savoie Déchets – LOT 2 : Droit Social	08/11/2022	ADMYS AVOCATS AARPI	Montant maxi : 45 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°A2211-1 Prestations de conseils, d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de Savoie Déchets – LOT 3 : Droit de l'Environnement	08/11/2022	CABINET SEBASTIEN PLUNIAN	Montant maxi : 15 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°A2211-1 Prestations de conseils, d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de Savoie Déchets – LOT 4 : Assistance contentieuse/Représentation en justice	08/11/2022	ADMYS AVOCATS AARPI	Montant maxi : 15 000 € HT
Marché sans publicité ni mise en concurrence (en application de l'article R.2122-3 3° du code de la Commande Publique) n°22SD24 – Maintenance service Pack par la société PELLENC ST des nouveaux trieurs optiques du Centre de tri de Chambéry	07/12/2022	PELLENC ST	99 700 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°23SD01 – Vérification périodique et fourniture de pièces pour les séparateurs à courant de FOUCAULT et OVERBAND de l'UVETD et du Centre de tri de Chambéry	22/12/2022	RAOUL LENOIR SAS	Montant maxi : 35 000 € HT
Avenant au marché n° SF1810 – Prestations de tri des collectes sélectives pour le Centre de tri de Chambéry	01/08/2022	TRIALP	Erlong° de la durée du marché n°SF1810 pour une durée de 3 mois à compter du 31/12/2022 soit jusqu'au 31/03/2023 au maximum. Montant de l'avenant : 750 000 € HT soit une augmentation de 15,3% sur le montant du marché

## 2. UVETD

### 2.1 Autorisation de lancer une consultation pour des travaux de remplacement de la tour Ibisoc de la ligne 1 de l'UVETD de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il est autorisé à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets d'activités économiques (DAE), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Il est également autorisé à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

La tour IBISOC est un équipement cylindrique, d'environ 4 mètres de diamètre et 12 mètres de haut entre le four et la chaudière, dans lequel les boues sont injectées et incinérées. Fabriquée en acier, la tour est revêtue à l'intérieur de briques réfractaires.

Courant 2022, une détérioration très avancée de la tour de la ligne 1 a été constatée et a imposé un renforcement en urgence sur la fin d'année 2022 afin de pouvoir continuer à fonctionner. Cependant, ce renforcement ne permet pas de garantir la pérennité de la tour sur plusieurs années ; il est donc nécessaire de remplacer intégralement la tour de la ligne 1.

Les travaux nécessaires pour réaliser ce remplacement comprennent la fabrication d'une nouvelle tour, le démontage et le remontage ainsi que les études associées.

Le montant de ces travaux est estimé à 600 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour le remplacement de la tour IBISOC de la ligne 1 de l'UVETD.

*Arrivée de Monsieur Laurent GRILLAUD*

*Arrivée de Monsieur Daniel CARDE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour les travaux de remplacement de la tour IBISOC de la ligne 1 de l'UVETD ;

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

### 3. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

#### **3.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'une structure modulaire en vue de la couverture du stock de la collecte sélective du Centre de tri de Chambéry**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que les travaux de modernisation réalisés fin 2022 sur le Centre de tri doivent permettre d'augmenter la capacité de traitement des collectes sélectives et de répondre aux nouvelles exigences relatives à l'extension des consignes de tri. L'objectif annuel de traitement est estimé à 30 000 tonnes (contre 21 400 tonnes en 2021).

La collecte sélective entrante sur le Centre de tri est stockée sur la zone dite « amont ». Or, seule une partie de cette zone, représentant une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, est couverte et protège la matière des intempéries. Le reste de la collecte sélective est, en conséquence, stockée à l'extérieur et présente un fort taux d'humidité engendrant des bourrages sur les équipements et dégradant la qualité du tri, notamment au niveau des trieurs optiques dont la reconnaissance automatique des matières est moins efficace dans ces conditions.

Afin de fiabiliser le fonctionnement du nouveau process et de garantir une bonne disponibilité de l'installation pour le traitement des tonnages réceptionnés en cas d'intempéries, il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de réaliser des travaux pour l'installation d'une structure modulaire permettant la couverture du stock entrant des collectes sélectives sur la zone amont ; l'objectif étant de mettre en place une structure modulaire sur une surface de 15m x 15m.

Le montant global de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean-Claude PERRIER demande s'il est prévu dans le futur d'installer des panneaux solaires.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU répond que cela n'est pas prévu pour le centre de tri actuel car il ne sera plus en fonctionnement après la mise en service du nouveau centre de tri, donc ce n'est peut-être pas un investissement judicieux.

Madame Marie BENEVISE ajoute que la question se pose pour le futur centre de tri et que le fait de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques sur le futur centre de tri est à l'étude. Le point de blocage concerne le risque assurantiel car Savoie Déchets rencontre des difficultés à trouver des assureurs aujourd'hui et ils sont encore plus réticents lorsqu'on les informe que le futur centre de tri pourrait être équipé de panneaux photovoltaïques. Mais sur le centre de tri actuel, aucun investissement de ce type ne sera fait. Concernant les panneaux solaires, une étude de faisabilité est en cours pour couvrir les hangars à mâchefers de l'UVETD. Il y a deux surfaces intéressantes dont une avec une inclinaison avantageuse.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU explique aux membres du Comité Syndical qu'il ne serait pas un problème d'installer des panneaux solaires au niveau de l'aval du process, c'est-à-dire une fois que la matière est en balle. Mais que cela n'est pas possible au-dessus du process car le risque incendie est trop important.

Madame Françoise VIGUET-CARRIN demande s'il est possible que les cartons arrivent au centre de tri déjà mouillés.

Madame Marie BENEVEISE répond que c'est parfois le cas et qu'il y a des problématiques en déchetterie, à savoir si les bennes à cartons sont bien couvertes. Cependant, la majorité de la collecte sélective arrive sèche.

Monsieur Christian SIMON fait remarquer que l'investissement de 80 000 € est conséquent pour la durée de vie de 3 ans du centre de tri. Il s'interroge de savoir s'il ne faudra pas plutôt faire travailler les équipes une heure de plus afin de traiter plus de tonnages et avoir moins de stock.

Madame Agnès DELARUE répond qu'au prix des détournements et des exportations, cet investissement est avantageux pour Savoie Déchets.

Madame Françoise VIGUET-CARRIN demande si le toit pourra être conservé et réutilisé lorsque le centre de tri ne sera plus en service.

Madame Marie BENEVEISE répond que cela dépendra du devenir du centre de tri et de la réutilisation des bâtiments par la suite. C'est un sujet qu'il faudra aborder.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour l'installation d'une structure modulaire en vue de la couverture du stock entrant de la collecte sélective du Centre de tri de Chambéry.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

## 4. FINANCES

### **4.1 Approbation des budgets primitifs 2023 (principal et annexe)**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président, présente les projets de budgets primitifs 2023 du budget principal, de budget annexe – gestion des passifs, de budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère et de budget annexe – centre de tri de Chambéry de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Les montants des budgets primitifs 2023 s'élèveront à :

**40 362 000 € pour le budget principal** dont :

➤ 25 800 000 € pour le fonctionnement,

➤ 14 562 000 € pour l'investissement.

**795 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :**

- 475 000 € pour le fonctionnement,
- 320 000 € pour l'investissement.

**600 000 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :**

- 555 000 € pour le fonctionnement,
- 45 000 € pour l'investissement.

**20 000 000 € pour le budget annexe – centre de tri de Chambéry dont :**

- 6 650 000 € pour le fonctionnement,
- 13 350 000 € pour l'investissement.

Le montant des budgets primitifs consolidés pour 2023 s'élèveront donc à 61 757 000 € dont :

- 33 480 000 € pour le fonctionnement,
- 28 277 000 € pour l'investissement.

Une présentation synthétique de ces budgets primitifs consolidée est intégrée à la présente délibération, et les tableaux détaillés par chapitre et par poste sont annexés à la présente délibération pour chacun des 4 budgets.

Synthèse des Budgets Primitifs consolidés 2023 :

Fonctionnement	Budget principal	CT Chambéry	CT Gilly	Gestion passifs	Résultats consolidés	Résultats consol. hors BA passif	Part (hors passif)
Charges de personnel *	5 500 000 €	1 600 000 €	75 000 €	0 €	7 175 000 €	7 175 000 €	21,7%
Autres dépenses d'exploitation	13 375 000 €	4 820 000 €	435 000 €	0 €	18 630 000 €	18 630 000 €	56,4%
Charges financières	1 850 000 €	100 000 €	0 €	155 000 €	2 105 000 €	1 950 000 €	5,9%
Amortissements et provisions	5 000 000 €	130 000 €	45 000 €	20 000 €	5 195 000 €	5 175 000 €	15,7%
Financement de l'investissement	0 €	0 €	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0,0%
Charges exceptionnelles	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	75 000 €	0,2%
<b>Dépenses 2023</b>	<b>25 800 000 €</b>	<b>6 650 000 €</b>	<b>555 000 €</b>	<b>475 000 €</b>	<b>33 480 000 €</b>	<b>33 005 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Recettes d'exploitation	25 316 800 €	6 515 000 €	510 000 €	475 000 €	32 816 800 €	32 341 800 €	98,0%
Recettes internes	458 200 €	126 000 €	40 000 €	0 €	624 200 €	624 200 €	1,9%
Produits financiers et exceptionnels	25 000 €	9 000 €	5 000 €	0 €	39 000 €	39 000 €	0,1%
<b>Recettes 2023</b>	<b>25 800 000 €</b>	<b>6 650 000 €</b>	<b>555 000 €</b>	<b>475 000 €</b>	<b>33 480 000 €</b>	<b>33 005 000 €</b>	<b>100,0%</b>

\* dont personnel CDT Chambéry (refacturation interne)

Investissement	Budget principal	CDT Chambéry	CDT Gilly	Gestion passifs	Résultats consolidés	Résultats consol. hors BA passif	Part (hors passif)
Dépenses d'équipement	11 148 800 €	13 074 000 €	5 000 €	0 €	24 227 800 €	24 227 800 €	86,7%
Remboursement capital de la dette	2 950 000 €	150 000 €	0 €	320 000 €	3 420 000 €	3 100 000 €	11,1%
Opérations d'ordre et dépenses internes	463 200 €	126 000 €	40 000 €	0 €	629 200 €	629 200 €	2,3%
<b>Dépenses 2023</b>	<b>14 562 000 €</b>	<b>13 350 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>28 277 000 €</b>	<b>27 957 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Emprunts contractés	8 000 000 €	12 900 000 €	0 €	0 €	20 900 000 €	20 900 000 €	74,8%
Amortissements	4 700 000 €	130 000 €	45 000 €	0 €	4 875 000 €	4 875 000 €	17,4%
Subventions d'équipement	1 862 000 €	320 000 €	0 €	0 €	2 182 000 €	2 182 000 €	7,8%
Autres recettes internes	0 €	0 €	0 €	320 000 €	320 000 €	0 €	0,0%
<b>Recettes 2023</b>	<b>14 562 000 €</b>	<b>13 350 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>28 277 000 €</b>	<b>27 957 000 €</b>	<b>100,0%</b>

Epargne brute	+4 541 800 €	+4 000 €	+5 000 €	+320 000 €	+4 870 800 €	+4 550 800 €
Epargne nette	+1 591 800 €	-146 000 €	+5 000 €	0 €	+1 450 800 €	+1 450 800 €
Taux d'épargne brute	17,9%	0,1%	1,0%	67,4%	14,8%	14,1%
Capital dette restant dû au 01/01/2023	44 651 394 €	-	-	3 668 599 €	48 319 993 €	
Capacité de désendettement au 01/01/2023	9,8 ans	-	-	11,5 ans	9,9 ans	

## INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ présente le diaporama suivant :

**SavoieDéchets**  
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

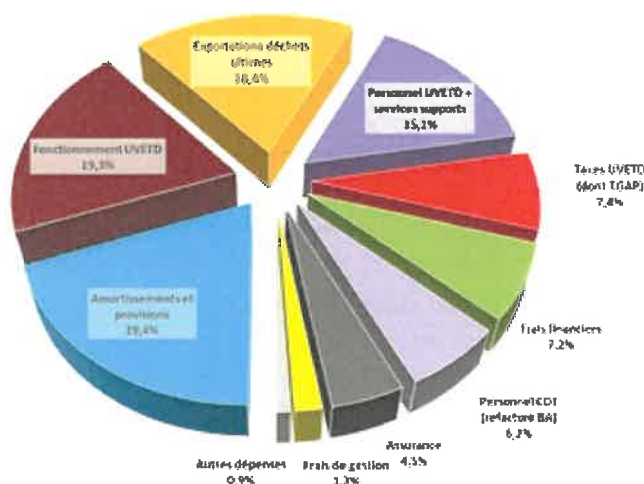


### Présentation des Budgets Primitifs 2023

Comité Syndical - 27 janvier 2022

#### Le budget principal : dépenses de fonctionnement

Dépenses BP 2023 : 25 800 K€



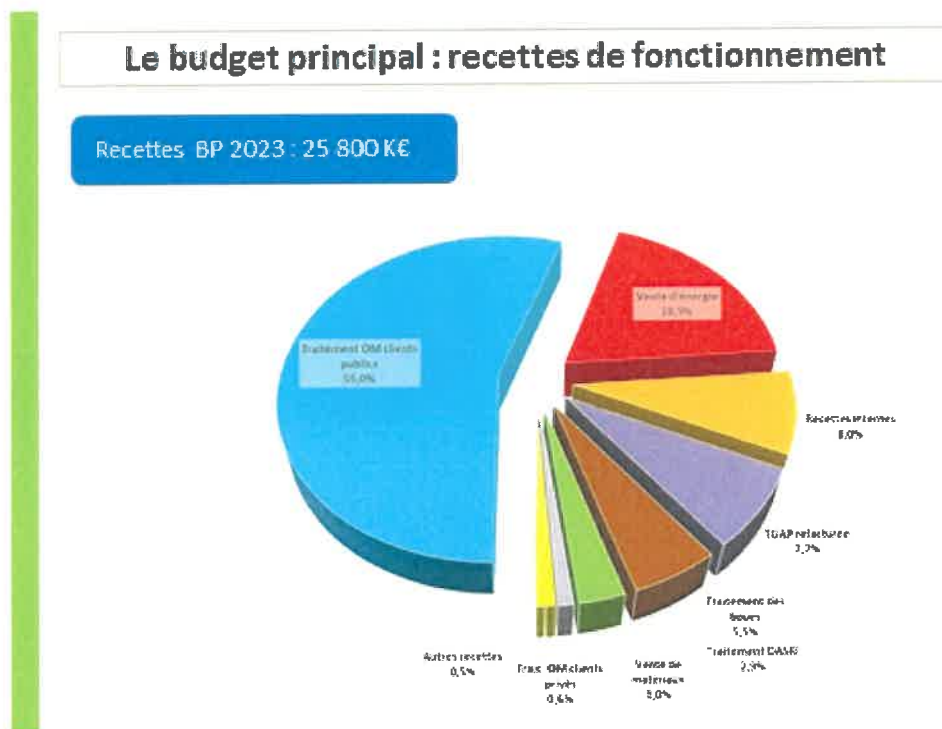
Monsieur Jean-Claude PERRIER demande des éclaircissements concernant la taxe communale de Chambéry.

Monsieur Réginald HUBAUX répond que la taxe communal est facultative et concerne les communes sur le territoire desquelles ce trouve des incinérateurs. Cette taxe a été instaurée par délibération en



2018 par la Ville de Chambéry qui a retenu le plafond de 1,50 € par tonne incinérée. Ce qui représente un coût annuel de 200 000 € pour Savoie Déchets.

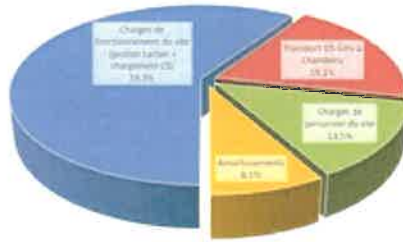
Madame Marie BENEVISE précise que cette taxe concerne le périmètre de retombé de potentiels effets néfastes liés à l'usine d'incinération.



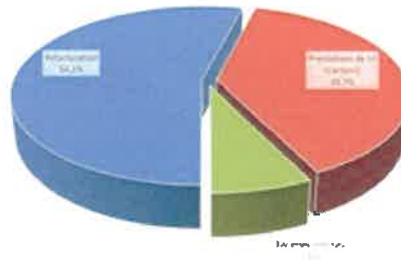
Concernant le tarif de l'électricité, Madame Marie BENEVISE explique aux membres du Comité Syndical que Savoie Déchets est désormais sur le marché libre, avec un tarif spot en moyenne à 125 €. Au sujet du plafonnement du prix de l'électricité, il reste une incertitude concernant la loi de finance 2023 : les collectivités ne seraient pas concernées et donc pas taxées sur la vente d'électricité au-delà de 145 € / MWh. Le budget a été basé sur ce plafonnement à 145 € mais à la fin de l'année 2023, si l'interprétation des textes de lois confirme que Savoie Déchets ne sera pas taxé sur le surplus, il sera répercuté. En cas de plafonnement, les recettes s'élèveront à 2,5 millions d'euros. Mais si le plafonnement ne s'applique pas à Savoie Déchets, les recettes s'élèveront entre 4,5 et 5,5 millions d'euros.

## Le budget annexe du centre de tri de Gilly sur Isère

Depenses de fonctionnement 2023 : 555 K€

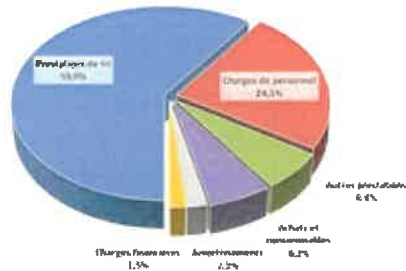


Recettes de fonctionnement 2023 : 555 K€

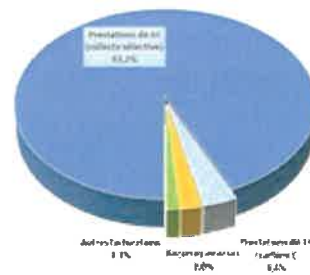


## Le budget annexe du centre de tri de Chambéry

Depenses de fonctionnement 2023 : 6 450 000 €



Recettes de fonctionnement 2023 : 6 450 000 €



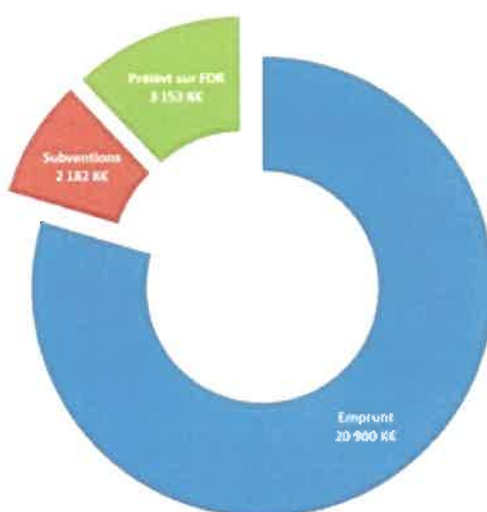
## Les dépenses d'investiss<sup>t</sup> programmées en 2023 : : 26 235 K€



Madame Marie BENEVISE précise que le montant indiqué pour « Tour Ibisoc » est plus élevé que celui mentionné dans la délibération car il faudra également rénover la deuxième tour Ibisoc.

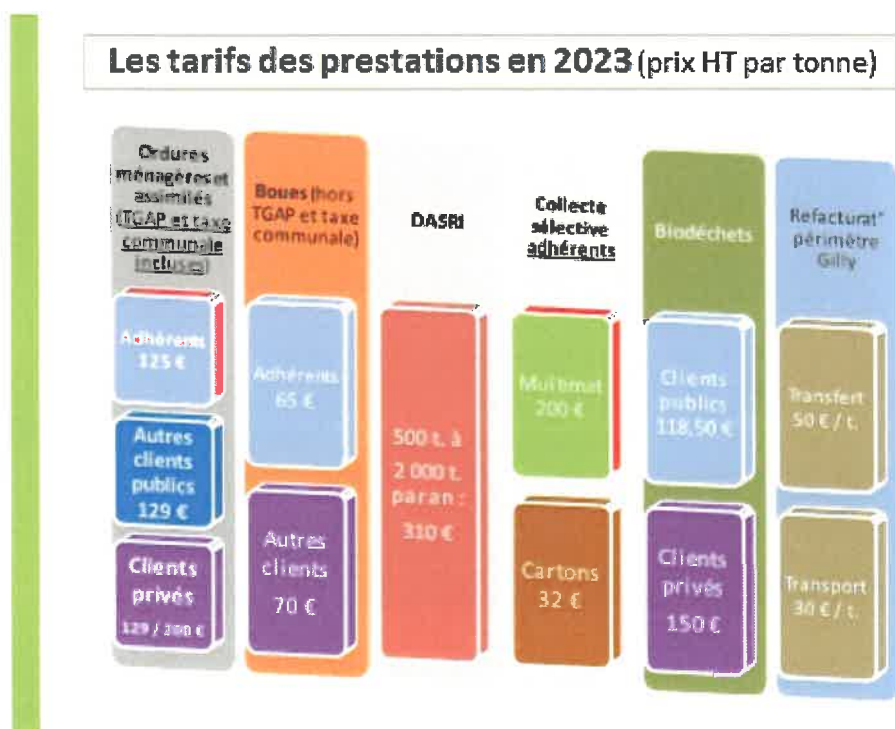
Monsieur Bruno JACQUIS ajoute que le réfractaire n'est pas inclus dans le marché concernant la tour Ibisoc de la ligne 1.

## Le financement des investissements 2023



Madame Marie BENEVISE ajoute que la subvention C2E ne sera pas versée avant 2024 mais que les subventions ADEME et CITEO sont validées. Il reste une incertitude sur la subvention du Département. Cependant, lors du dernier Comité Syndical, Madame Marie-Claire BARBIER avait informé les

membres du Comité Syndical qu'un engagement avait été pris du côté du Département.



Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les budgets 2023 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes, les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

#### **4.2 Prise de parts dans la SCIC SkiTEC dont l'activité contribue à l'économie circulaire et au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat, Savoie Déchets peut concourir à l'investissement d'actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés,

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical de devenir coopérateur associé de la Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « SkiTEC », qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets afin de développer ses projets qui nécessitent des investissements financiers.

Les SCIC sont des coopératives qui "ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, présentant un caractère d'utilité sociale". Caractérisées par leur ancrage territorial, les SCIC ont la particularité d'être "multi-sociétaires", c'est-à-dire d'associer des coopérateurs de natures différentes – bénéficiaires, salariés et/ou producteurs de biens ou de services, et au moins un troisième type de personnes physiques ou morales que peuvent être des collectivités, des bénévoles ou encore des partenaires.

L'objet de la coopérative SkiTEC est de donner une nouvelle vie aux skis usagés et contribuer ainsi à la transition écologique et sociale.

Après 5 ans d'expérimentation bénévole, la SCIC SkiTEC a été créée en janvier 2021 par un groupe de savoyards. Son siège social est situé à Sainte-Hélène du Lac (parc d'activités Alpespace), et son intérêt collectif comporte deux volets principaux :

- Contribuer à réduire l'impact écologique des sports de glisse sur neige et indirectement de l'industrie des sports d'hiver ;
- Concevoir des produits dont l'empreinte écologique est inférieure aux produits équivalents actuellement sur le marché.

Chaque année, 500 000 skis sont en effet jetés en France ; l'objectif de SkiTEC est de réutiliser 100 000 skis par an à l'horizon 2026 - soit 20% du flux annuel français - en leur donnant une seconde vie sous forme de structures (abris à vélos, abribus, ombrières photovoltaïques...) et de meubles.

Le projet de R&D d'ombrière photovoltaïque a notamment bénéficié d'un soutien du dispositif INNOV'R et de l'ADEME dans le cadre de France Relance.

Le chiffre d'affaires 2021 de la coopérative s'est élevé à 37 k€, et le budget prévisionnel 2023 est de 129 k€ ; les investissements de la coopérative nécessaires au développement de ses projets sont envisagés dans son plan de financement prévisionnel à hauteur de 120 k€ en 2023 et 36 k€ en 2024.

Il vous est proposé de soutenir l'action de SkiTEC, par un apport en capital de la SCIC.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif de soutenir et développer le secteur en sécurisant notamment le cadre juridique et en définissant les outils d'aide et de financement, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Une collectivité territoriale peut entrer au capital d'une SCIC dès lors qu'une, au moins, des activités de la SCIC rentre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité.

Le risque financier pris par la collectivité est limité à la hauteur du capital qu'elle a investi.

Le capital social initial a été fixé à la création de la SCIC à 100 800 €, divisé en 1008 parts de 100 € chacune, les sociétaires étant des personnes physiques et des associations.

Ce capital, qui est actuellement de 120 k€, peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par de nouveaux associés qui devront au préalable obtenir l'agrément du conseil d'administration de SkiTEC.

Les statuts de la coopérative prévoient que les collectivités souhaitant devenir associées doivent souscrire au moins 50 parts sociales lors de leur admission, soit 5 000 € minimum.

Dans ce cadre, il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical l'entrée au capital de la SCIC « SkiTEC » par Savoie Déchets au niveau de la demande de financement de SkiTEC, soit 9 000 €, représentant la souscription de 90 parts nominales de 100 €.

L'association SkiTEC s'engage en retour à contacter les collectivités adhérentes de Savoie Déchets afin de développer un partenariat avec ces dernières, comme cela a déjà été engagé avec Grand Chambéry, sur la question du gisement des skis collectés dans les déchetteries du territoire.

Par ailleurs, un représentant de la collectivité est désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante et est donc choisi parmi ses élus ; ce représentant de Savoie Déchets siègera au sein du collège de vote « E – Collectivités » de l'Assemblée Générale de la SCIC, qui dispose, selon les statuts de la SCIC, de 10% des droits de vote.

Il est proposé de désigné Madame Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets, comme représentant du syndicat au sein du conseil d'administration de SkiTEC.

## INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON fait savoir que la multiplication des sociétés qui demandent des bennes dans les déchetteries pour recycler certaines matières pose problème car on ne sait plus où mettre les bennes car il manque de place.

Madame Marie BENEVISE répond qu'en effet l'augmentation du nombre de REP implique de déployer des moyens de précollecte en déchetterie. Pour Grand Chambéry, il s'agit d'une petite caisse palette à côté du local du gardien pour récupérer les skis. Cela ne prend donc pas beaucoup de place.

Monsieur Jean-Claude PERRIER demande si le ramassage est effectué directement par la société.

Madame Marie BENEVISE répond que c'est le cas à Grand Chambéry mais qu'elle n'a pas l'information concernant les autres déchetteries.

Monsieur Christian SIMON doute de la rentabilité si le collecteur doit aller jusqu'à Modane mais qu'il n'y a pas une grande quantité de ski à récupérer. Il faut se poser les bonnes questions et si ça coûte plus chère de trier des skis, il ne faut peut-être pas le faire.

Madame Marie BENEVISE répond que la loi impose certaines obligations avec la mise en place de nouvelles REP, comme trier séparément les articles de sport et loisirs et de mettre en place une collecte distincte. La proposition de SkiTEC est de mettre en place la collecte des skis dans les collectivités où cela est possible et où il y a la place de le faire. Par exemple, à Grand Chambéry, sur les 4 déchetteries, la collecte des skis est possible et a été mise en place sur seulement 2 déchetteries.

Monsieur Laurent GRILLAUD demande si le fait de stocker dans chaque déchetterie et d'avoir une faible quantité collectée en vaut bien la peine.

Madame Marie BENEVISE répond que cela aide les coopératives telles que SkiTEC à fonctionner car aujourd'hui, on sait que l'économie circulaire est difficilement rentable car le modèle économique est linéaire. Savoie Déchets a pris une délibération concernant le financement d'activités dans le cadre de l'économie circulaire pour aider des modèles économiques qui aujourd'hui ne sont pas complètement viables car il faut avoir les tonnages, il faut avoir les outils pour transformer la matière et il faut se faire connaître pour redistribuer.

Monsieur Laurent GRILLAUD serait plus favorable à aider les déchetteries à mettre en place des systèmes de collecte plutôt que de prendre des parts dans une société coopérative.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU fait savoir au membre du Comité Syndical que si Savoie Déchets ne prend pas de parts et que l'activité de SkiTEC ne se développe pas, il y aura toujours des problématiques sur le centre de tri car il est fréquent de retrouver des skis dans la collecte sélective.

Monsieur Laurent GRILLAUD propose d'arrêter de trier et de tout mettre à l'incinération.

Monsieur Jean-Marc DRIVET explique que l'incinération coûte plus cher que le tri car il y a beaucoup d'exportations du fait de la quantité importante des tonnages.

Monsieur Marc GIRARD souhaite apporter des précisions aux membres du Comité Syndical. Il explique que SkiTEC travaille pour plusieurs collectivités, notamment Cœur de Savoie. Le territoire de Cœur de Savoie a rencontré des difficultés d'approvisionnement en composteurs et SkiTEC a proposé une

solution de composteur fabriqué à partir de vieux skis. Une fois que le modèle de fabrication de référence sera créé, ce n'est pas SkiTEC qui va commercialiser le modèle. Le modèle sera donné à une structure en insertion, par exemple, qui fabriquera les composteurs à base de ski sur le modèle déposé par SkiTEC.

Monsieur Jean-Marc DRIVET ajoute que les constructeurs de skis travaillent aujourd'hui à modifier leur fabrication pour que demain les skis soient mieux recyclables et transformables.

Monsieur Laurent GRILLAUD est d'accord avec le fait de recycler mais est inquiet sur le fait que Savoie Déchets va collecter les skis à la place de SkiTEC et en plus on va leur donner de l'argent.

Monsieur Jean-Marc DRIVET explique qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation au capital afin d'apporter un soutien au démarrage du projet. Il est nécessaire de pouvoir donner un élan à certains projets participant à l'économie circulaire.

Madame Marie BENEVISE rappelle qu'une délibération a été prise pour encadrer les subventions accordées par Savoie Déchets, avec la mise en place de critères particuliers (pourcentage de la population ; activités qui détournent une certaine quantité de déchets de l'incinération ou de l'enfouissement...). Ici, il s'agit d'une activité à grande échelle : 20% des skis produits en France. Ce qui n'est pas négligeable. Il y a un réel impact sur nos installations (UVETD et centre de tri), car il y a régulièrement des skis qui se retrouvent dans les collectes (ordures ménagères ou collecte sélective) et qui peuvent endommager le process.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU ajoute que si dans plusieurs années Savoie Déchets ne veut plus faire partie de la SCIC, il y aura la possibilité de revendre les parts.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;  
**Vu** la demande de soutien de la coopérative SkiTEC.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Monsieur Serge DAL BIANCO) :***

**Article 1 : approuve** l'entrée au capital de la SCIC SkiTEC par Savoie Déchets à hauteur de 9 000 €, soit 90 parts d'une valeur nominale de 100 € ;

**Article 2 : autorise** la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer tous documents administratifs et/ou financiers afférents à la participation financière du syndicat ;

**Article 3 : désigne** Madame Marie BENEVISE comme représentant de Savoie Déchets au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC SkiTEC.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Mise en place d'une nouvelle grille de rémunération**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Savoie Déchets compte dans ses effectifs des agents titulaires de la fonction publique

territoriale, des agents contractuels de droit public et des salariés de droit privé.

Dans ce nouveau contexte de cohabitation des statuts, il est apparu nécessaire de fonder une grille de rémunération propre à Savoie Déchets avec pour objectifs :

- ✓ De garantir une rémunération similaire -quel que soit le statut- à métier, compétences et ancienneté équivalents ;
- ✓ De proposer des niveaux de rémunération qui permettent à Savoie Déchets d'être un syndicat attractif dans son secteur d'activité et sur son bassin d'emploi ;
- ✓ De valoriser l'investissement, le professionnalisme et la participation à la performance collective ;
- ✓ De fidéliser les agents et permettre la transmission des savoirs, par une prise en compte de l'ancienneté et en offrant des perspectives d'évolution internes ;
- ✓ De générer de la cohésion entre les sites de travail et les métiers.

Dans un souci de cohérence avec les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de droit public, une répartition des différents postes de travail en groupes de fonction est maintenue.

Voici la répartition retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Niveau du poste	Éléments de catégorisation	
Catégorie A, cadres et ingénieurs	Critères	Postes concernés
Groupe A1	Pilotage stratégique global, management des cadres de direction, pilotage du projet stratégique du syndicat	Directeur.trice Général.e
Groupe A2	Pilotage stratégique d'un site, des fonctions supports, des études et projets du syndicat, management stratégique et opérationnel, membres du comité de direction	Directeur.trice tri valorisation matière, Directeur.trice études et projets, Directeur.trice incinération valorisation énergie, Directeur.trice administration et finances, Directeur.trice ressources humaines
Groupe A3	Pilotage de projets complexes à forts enjeux techniques, stratégiques et/ou financiers, /ou/ fonctions d'adjoint au directeur d'un site avec management opérationnel et expertise technique marquée	Directeur.trice adjoint.e CDT, Directeur.trice adjoint.e UVETD, Chef.fe.s de projets (UVETD, Tri, Biodéchets)
Groupe A4	Expertise technique de haut niveau sur une thématique déterminée, structuration de process et procédures avec enjeux forts en matière de sécurité et sécurité juridique /ou/ encadrement supérieur de plusieurs services avec technicité marquée sur un périmètre d'intervention	Ingénieur.e QSE UVETD, Ingénieur.e QSE CDT, Responsable marchés publics, Responsable affaires juridiques et institutionnelles, Responsable de la communication, Responsable maintenance UVETD
Catégorie B, gestionnaires techniciens	critères	Postes concernés



Groupe B1	Chef.fe de service, pilotage et coordination de l'organisation de plusieurs équipes de travail, responsabilité en matière de résultats, de bon fonctionnement des équipements et/ou de la continuité de l'activité sur l'intégralité du temps de fonctionnement d'un site, management opérationnel	Responsable de conduite UVETD, Responsable maintenance adjoint UVETD, Coordinateur d'exploitation CDT
Groupe B2	Chef.fe d'équipe ou de projets avec expertise technique dans un domaine spécifique et enjeux marqués pour le bon fonctionnement des équipements	Responsable équipe maintenance, Responsable travaux maintenance UVETD
Groupe B3	Expert.e technique sur un domaine spécifique requérant un brevet de technicien supérieur, et dont les interventions sont nécessaires au bon fonctionnement des équipements des sites industriels	Automaticien - Instrumentiste, Technicien de maintenance polyvalent (mécanique, électricité, pneumatique, hydraulique)
Groupe B4	Chef.fe d'équipe responsable des résultats et de la sécurité sur une partie du temps d'exploitation ou une partie des équipements, avec management de proximité et maîtrise de connaissances techniques générales sur les équipements /ou/ Gestionnaire administratif.ve dont les missions requièrent autonomie d'organisation à partir d'instructions d'ensemble, capacité d'anticipation et force de proposition	Responsable de production CDT, Responsable de quart UVETD, Gestionnaire RH, Gestionnaire budgétaire, marché et comptabilité, Gestionnaire admin. d'exploitation CDT et UVETD
<b>Catégorie C, ouvriers et employés</b>	<b>critères</b>	<b>Postes concernés</b>
Groupe C1	Chef.fe de groupe ou adjoint.e au chef d'équipe, coordonne l'activité d'opérateurs sous le contrôle d'un chef d'équipe et de service, veille au respect des consignes et procédures, management de proximité	Adjoint de quart, Chef.fe équipe tri, Resp adjoint équipe tri, Agent.e de maintenance
Groupe C2	Métiers techniques et/ou administratifs requérant polyvalence et prise d'initiatives, autonomie d'organisation dans un cadre précisé par le supérieur hiérarchique, niv bac ou équiv	Assistant.e.s administrati.f.ves, Chargé.e d'accueil et de suivi d'exploitation, Magasinier.e, Agent.e DASRI
Groupe C3	Métiers accessibles avec titre professionnel ou habilitation, tâches déterminées et peu diversifiées mais nécessitant prise d'initiatives et capacité d'adaptation	Pontier.e, Agent.e polyvalent.e/Conducteur d'engin, Opérateur.trice polyvalent.e CDT, Agent.e de nettoyage industriel, Chargé.e des pesées et caractérisations CDT
Groupe C4	Métiers accessibles sans diplôme ni titre pro, tâches déterminées et répétitives, procédures précises à suivre nécessitant rigueur et organisation	Agent.e d'entretien, Opérateur.trice de tri

Une grille d'échelons propre à Savoie Déchets est également déterminée afin de permettre une prise en compte des parcours professionnels et une évolution à l'ancienneté, y compris pour les salariés de droit privé.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ancienneté correspondante	0 à 2 ans	2 ans	4 ans	6 ans	8 ans	10 ans	12 ans	14 ans	16 ans	18 ans	20 ans	22 ans	24 ans et +
Durée dans l'échelon	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	

Enfin, dans l'objectif de prendre en compte le professionnalisme et l'investissement, six niveaux de rémunération sont créés par groupe de fonction, avec une durée minimale de positionnement de 2 ans par niveau de rémunération.

Chaque agent/salarié, en fonction du poste qu'il occupe, de son parcours professionnel et de son professionnalisme, se verra attribuer un montant de rémunération net annuel. Ce montant sera divisé en 13 parts égales pour les salariés de droit privé qui bénéficient d'un 13<sup>ème</sup> mois complet conformément à la convention collective nationale des activités du déchet. Pour les agents de droit public, ce montant net annuel sera réparti entre 12 mensualités de rémunération et la prime de fin d'année correspondant à un mois de rémunération nette hors prime.

La rémunération des agents de droit public étant composée d'un traitement indiciaire statutaire et de la part fixe du RIFSEEP (IFSE) dont les montants ont été déterminés par la délibération du 12 mars 2021, un complément indemnitaire pourra être exceptionnellement attribué aux agents de droit public lorsque leur traitement indiciaire et le montant plafond du RIFSEEP ne permettront pas d'atteindre le montant de rémunération prévu par la grille. L'IFSE pourra également être réduite lorsque la prise d'échelons liée au grade d'un agent titulaire conduira sa rémunération à dépasser le montant plafond de la grille correspondant à son groupe de fonction.

### Groupe A1

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 56	41080	41902	42740	43594	44466	45356	46036	46727	47427	48139	48861	49350	49843
NR 60	42640	43493	44363	45250	46155	47078	47784	48501	49228	49967	50716	51224	51736
NR 64	44200	45084	45986	46905	47844	48800	49532	50275	51029	51795	52572	53098	53629
NR 68	45760	46675	47609	48561	49532	50523	51281	52050	52831	53623	54427	54972	55521
NR 72	47320	48266	49232	50216	51221	52245	53029	53824	54632	55451	56283	56846	57414
NR 76	48880	49858	50855	51872	52909	53967	54777	55599	56433	57279	58138	58720	59307

### Groupe A2

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 46	37180	37924	38682	39456	40245	41050	41665	42290	42925	43569	44222	44664	45111
NR 50	38740	39515	40305	41111	41933	42772	43414	44065	44726	45397	46078	46538	47004
NR 54	40300	41106	41928	42767	43622	44494	45162	45839	46527	47225	47933	48412	48897
NR 58	41860	42697	43551	44422	45311	46217	46910	47614	48328	49053	49789	50287	50789
NR 62	43420	44288	45174	46078	46999	47939	48658	49388	50129	50881	51644	52161	52682
NR 66	44980	45880	46797	47733	48688	49662	50406	51163	51930	52709	53500	54035	54575

### Groupe A3

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 36	33280	33946	34625	35317	36023	36744	37295	37854	38422	38999	39584	39979	40379
NR 40	34840	35537	36248	36972	37712	38466	39043	39629	40223	40827	41439	41853	42272
NR 44	36400	37128	37871	38628	39401	40189	40791	41403	42024	42655	43294	43727	44165
NR 48	37960	38719	39494	40283	41089	41911	42540	43178	43825	44483	45150	45601	46057
NR 52	39520	40310	41117	41939	42778	43633	44288	44952	45626	46311	47005	47475	47950
NR 56	41080	41902	42740	43594	44466	45356	46036	46727	47427	48139	48861	49350	49843

### Groupe A4

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 25	28990	29570	30161	30764	31380	32007	32487	32975	33469	33971	34481	34826	35174
NR 29	30550	31161	31784	32420	33068	33730	34236	34749	35270	35799	36336	36700	37067
NR 33	32110	32752	33407	34075	34757	35452	35984	36524	37071	37627	38192	38574	38960
NR 37	33670	34343	35030	35731	36445	37174	37732	38298	38872	39456	40047	40448	40852
NR 41	35230	35935	36653	37386	38134	38897	39480	40072	40674	41284	41903	42322	42745
NR 45	36790	37526	38276	39042	39823	40619	41228	41847	42475	43112	43758	44196	44638

**Groupe B1**

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 23	28210	28774	29350	29937	30535	31146	31613	32088	32569	33057	33553	33889	34228
NR 24	28600	29172	29755	30351	30958	31577	32050	32531	33019	33514	34017	34357	34701
NR 25	28990	29570	30161	30764	31380	32007	32487	32975	33469	33971	34481	34826	35174
NR 26	29380	29968	30567	31178	31802	32438	32924	33418	33920	34428	34945	35294	35647
NR 27	29770	30365	30973	31592	32224	32868	33362	33862	34370	34885	35409	35763	36120
NR 28	30160	30763	31378	32006	32646	33299	33799	34306	34820	35342	35873	36231	36594

**Groupe B2**

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 19	26650	27183	27727	28281	28847	29424	29865	30313	30768	31229	31698	32015	32335
NR 20	27040	27581	28132	28695	29269	29854	30302	30757	31218	31686	32162	32483	32808
NR 21	27430	27979	28538	29109	29691	30285	30739	31200	31668	32143	32625	32952	33281
NR 22	27820	28376	28944	29523	30113	30716	31176	31644	32119	32600	33089	33420	33754
NR 23	28210	28774	29350	29937	30535	31146	31613	32088	32569	33057	33553	33889	34228
NR 24	28600	29172	29755	30351	30958	31577	32050	32531	33019	33514	34017	34357	34701

**Groupe B3**

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 15	25090	25592	26104	26626	27158	27701	28117	28539	28967	29401	29842	30141	30442
NR 16	25480	25990	26509	27040	27580	28132	28554	28982	29417	29858	30306	30609	30915
NR 17	25870	26387	26915	27453	28003	28563	28991	29426	29867	30315	30770	31078	31388
NR 19	26650	27183	27727	28281	28847	29424	29865	30313	30768	31229	31698	32015	32335
NR 21	27430	27979	28538	29109	29691	30285	30739	31200	31668	32143	32625	32952	33281
NR 23	28210	28774	29350	29937	30535	31146	31613	32088	32569	33057	33553	33889	34228

**Groupe B4**

échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 12	23920	24398	24886	25384	25892	26410	26806	27208	27616	28030	28451	28735	29023
NR 13	24310	24796	25292	25798	26314	26840	27243	27651	28066	28487	28915	29204	29496
NR 14	24700	25194	25698	26212	26736	27271	27680	28095	28516	28944	29378	29672	29969
NR 15	25090	25592	26104	26626	27158	27701	28117	28539	28967	29401	29842	30141	30442
NR 16	25480	25990	26509	27040	27580	28132	28554	28982	29417	29858	30306	30609	30915
NR 17	25870	26387	26915	27453	28003	28563	28991	29426	29867	30315	30770	31078	31388

Groupe C1													
échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 7	21970	22409	22858	23315	23781	24257	24621	24990	25365	25745	26131	26393	26657
NR 8	22360	22807	23263	23729	24203	24687	25058	25433	25815	26202	26595	26861	27130
NR 9	22750	23205	23669	24142	24625	25118	25495	25877	26265	26659	27059	27330	27603
NR 10	23140	23603	24075	24556	25047	25548	25932	26321	26715	27116	27523	27798	28076
NR 11	23530	24001	24481	24970	25470	25979	26369	26764	27166	27573	27987	28267	28549
NR 12	23920	24398	24886	25384	25892	26410	26806	27208	27616	28030	28451	28735	29023

Groupe C2													
échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 5	21190	21614	22046	22487	22937	23395	23746	24103	24464	24831	25204	25456	25710
NR 6	21580	22012	22452	22901	23359	23826	24183	24546	24914	25288	25667	25924	26183
NR 7	21970	22409	22858	23315	23781	24257	24621	24990	25365	25745	26131	26393	26657
NR 8	22360	22807	23263	23729	24203	24687	25058	25433	25815	26202	26595	26861	27130
NR 9	22750	23205	23669	24142	24625	25118	25495	25877	26265	26659	27059	27330	27603
NR 10	23140	23603	24075	24556	25047	25548	25932	26321	26715	27116	27523	27798	28076

Groupe C3													
échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 3	20410	20818	21235	21659	22092	22534	22872	23215	23564	23917	24276	24519	24764
NR 4	20800	21216	21640	22073	22515	22965	23309	23659	24014	24374	24740	24987	25237
NR 5	21190	21614	22046	22487	22937	23395	23746	24103	24464	24831	25204	25456	25710
NR 6	21580	22012	22452	22901	23359	23826	24183	24546	24914	25288	25667	25924	26183
NR 7	21970	22409	22858	23315	23781	24257	24621	24990	25365	25745	26131	26393	26657
NR 8	22360	22807	23263	23729	24203	24687	25058	25433	25815	26202	26595	26861	27130

Groupe C4													
échelon niv rému	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NR 1	19630	20023	20423	20832	21248	21673	21998	22328	22663	23003	23348	23582	23817
NR 2	20020	20420	20829	21245	21670	22104	22435	22772	23113	23460	23812	24050	24291
NR 3	20410	20818	21235	21659	22092	22534	22872	23215	23564	23917	24276	24519	24764
NR 4	20800	21216	21640	22073	22515	22965	23309	23659	24014	24374	24740	24987	25237
NR 5	21190	21614	22046	22487	22937	23395	23746	24103	24464	24831	25204	25456	25710
NR 6	21580	22012	22452	22901	23359	23826	24183	24546	24914	25288	25667	25924	26183

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

**Vu** la Convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) ;

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération du 12 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP au sein de Savoie Déchets ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 9 janvier 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la mise en place de la grille de rémunération des agents de Savoie Déchets,

**Article 2 : confirme** que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### Recrutement de services civiques

Madame Marie BENEVISE explique aux membres du Comité Syndical qu'il a été validé en réunion de Vice-Présidents le fait de recruter deux personnes en service civique, accompagnés par Unis-Cité. Les personnes en service civique interviendront sur les questions de communication liées aux extensions de consignes de tri ou encore la gestion des biodéchets. Ces personnes seront disponibles pour intervenir dans les collectivités adhérentes à Savoie Déchets afin de faire de la communication de proximité. Les collectivités intéressées par cette démarche sont invitées à se manifester afin que l'information soit prise en compte et que les personnes en service civique prennent contact à leur arrivée. Les volontaires arriveront mi-février et seront en poste pour 6 mois.

Madame Françoise VIGUET-CARRIN demande si les volontaires sont mis à disposition gracieusement.

Madame Marie BENEVISE répond que l'Etat finance une grande partie mais qu'il y a quand même une charge pour Savoie Déchets de l'ordre de 2 000 € sur l'année. Le coût ne sera pas répercuté sur les collectivités adhérentes. Il s'agit bien de personnel embauché par Savoie Déchets et mis à disposition des adhérents si besoin pour les questions de communication de proximité.

Monsieur Denis BLANQUET fait savoir qu'il serait intéressé par cette démarche pour sa collectivité Cœur de Chartreuse.

Madame Laurence BOIRON demande comment va se passer le temps de formation.

Madame Marie BENEVISE répond que la formation se fera en interne avec Claira LALO, la nouvelle Responsable Communication mais également avec les services de Grand Chambéry et les animatrices qui font de la sensibilisation dans les écoles.

### Attribution du marché conception / réalisation du futur centre de tri :

Madame Marie BENEVISE informe les membres du Comité Syndical que le marché de conception / réalisation du nouveau centre de tri a été attribué à AKTID situé à Chambéry. Les 4 offres remises étaient toutes intéressantes.

Madame Françoise VIGUET-CARRIN demande si certaines installations du centre de tri actuel pourront être réutilisées dans le futur centre de tri.

Madame Marie BENEVISE répond que ce ne sera pas possible car pendant la phase de mise en service du nouveau centre de tri, le centre de tri actuel sera toujours en fonctionnement et ce pendant au moins 6 mois. Cependant, la presse à balle sera récupérée par la suite afin d'avoir deux presses sur le nouveau centre de tri. Par la suite, il faudra se positionner pour savoir ce qui pourra être revendu comme équipement d'occasion ou ce qui pourrait être conservé pour avoir des pièces de rechange et de remplacement.

Monsieur Christian SIMON pose la question de savoir qui est propriétaire du site du centre de tri actuel et du devenir du site après la mise en service du nouveau centre de tri.

Madame Marie BENEVISE répond que Savoie Déchets est propriétaire du site et qu'aucune décision n'a été prise concernant le devenir du site : la discussion devra avoir lieu entre les membres du Comité Syndical.

### **Inauguration des nouveaux équipements du centre de tri et lancement de la campagne de communication sur les extensions de consigne de tri**

Pour ceux qui n'étaient pas présents, Madame Marie BENEVISE explique que le 13 janvier 2023 a eu lieu l'inauguration des nouveaux équipements du centre de tri (phase transitoire) et le lancement de la campagne de communication concernant les extensions de consignes de tri. Les retours sont plutôt positifs au niveau de Grand Chambéry.

Madame Erica SANDFORD trouve que la communication reste à faire auprès des habitants.

Monsieur Marc GIRARD explique qu'au niveau de sa collectivité, les mémos tri ont été distribués et des autocollants ont été installés (autocollants jaune sur les bacs bleu). Certaines personnes comprennent les nouvelles consignes, d'autres non.

### **6.1 Calendrier des instances**

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 24 février 2023 à 14h30
- Vendredi 24 mars 2023 à 14h30
- Vendredi 28 avril 2023 à 14h30
- Vendredi 26 mai 2023 à 14h30
- Vendredi 23 juin 2023 à 14h30
- Vendredi 07 juillet 2023 à 14h30
- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30
- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Dates des COTECH mensuel :

- Vendredi 27 janvier 2023 à 9h00 – Mutualisation des transports
- Jeudi 02 février 2023 à 10h00 - Communication
- Jeudi 02 mars 2023 à 10h00
- Jeudi 06 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 04 mai 2023 à 10h00
- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 10h00
- Jeudi 06 juillet 2023 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h49.










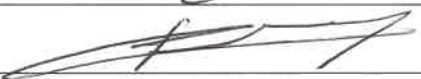

Le Secrétaire de séance,  
Denis BLANQUET



La Présidente,  
Marie BENEVISE



**Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 27 janvier 2023**

DAL BIANCO Serge	
RAUCAZ Christian	
VIGUET-CARRIN Françoise	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
GRILLAUD Laurent	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
CARDE Daniel	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
GIRARD Marc	
FRAISSARD Jean-Claude	
BRUNIER Thierry	
BOIRON Laurence	
JACOB Christian	
PERRIER Jean-Claude	
SANDFORD Erica	
SIMON Christian	
VARESANO José	
<b>Visio</b>	
BURNIER-FRAMBORET Frédéric	
SPIGARELLI Lucien	
ROUGEAUX Jean-Pierre	